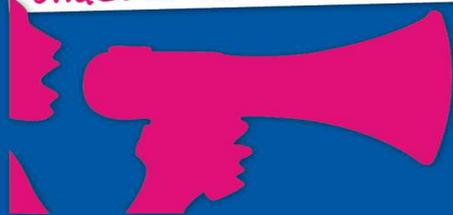


ENQUÊTE RYTHMES ÉDUCATIFS



# Animateurs, prenez la parole ! sur [www.jdanimation.fr](http://www.jdanimation.fr)



Animateurs,

Le décret 2013-707 du 2 août 2013 (<http://nq.st/decret2013>), qui prévoyait des assouplissements de la réglementation des accueils périscolaires à titre expérimental pour une durée de 3 ans, va arriver à expiration cette année. Mis en place par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, ce texte a autorisé la modification des taux d'encadrement des accueils périscolaires organisés dans le cadre d'un PEDT (1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans au lieu de 1 pour 10, et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans au lieu de 1 pour 14), la prise en compte des intervenants ponctuels dans le calcul de ces taux, et la possibilité de déclarer un accueil périscolaire à partir d'une heure de fonctionnement quotidienne, au lieu de deux.

Ce décret est actuellement évalué par les pouvoirs publics. **Mais les animateurs ne sont pas consultés.** Nous avons donc créé un questionnaire pour favoriser votre expression sur ces questions. Le remplir vous prendra entre 5 et 10 minutes.

**Plus votre participation sera élevée, plus les résultats que nous ferons remonter au ministère auront de poids !**

**Notre calendrier est TRES CONTRAINT puisque cette question sera abordée le 16 mars 2016 au CNEPJ (Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse).**

C'est le moment de se faire entendre en proposant une évaluation de ce décret faite par les professionnels !

Ainsi, nous avons besoin de vous ! Remplissez, diffusez largement ce lien et ce mail pour que nous puissions récolter un maximum de réponses d'ici 15 jours.

Dés aujourd'hui, RDV sur le site du journal de l'animation : [www.jdanimation.fr](http://www.jdanimation.fr) pour remplir [ce questionnaire](#) qui ne prendra que 5 à 10 minutes.

Pour que ce décret ne soit pas uniquement évalué par les gestionnaires de périscolaires, nous avons besoin de votre mobilisation ! Nous comptons sur vous !

Merci !